

3. Le manuel des procédures administratives, matérielles et financières de projets d'établissement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Président du Conseil de Gestion de l'Etablissement et l'Intendant ou le Gestionnaire sont responsables individuellement et solidairement des fonds mis à la disposition du PE dans le cadre de la présente convention.

La gestion des fonds se fera conformément au manuel des procédures administratives, matérielles et financières des projets d'établissement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU (désignation du PF)

Le (désignation du PF) s'engage à mettre à la disposition du Bénéficiaire les ressources prévues dans le cadre de la présente convention, selon les modalités qui lui sont applicable de procédures administratives, matérielles et financières des projets d'établissement.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le..... (désignation du PF) mettra à la disposition du Bénéficiaire une subvention d'un montant de (*montant en lettres et en chiffres*)

ARTICLE 6 : MODALITES DE DECAISSEMENT

1. Echéancier : la subvention sera mise à la disposition du Bénéficiaire en tranches :

- **Première tranche** : (*montant en lettres et en chiffres*)

(Sa mise à disposition est déclenchée dès la signature de la présente convention)

- **Deuxième tranche** : (*montant en lettres et en chiffres*)

La procédure de décaissement de la deuxième tranche est déclenchée sur demande du Bénéficiaire selon l'échéancier prévu dans le document de projet)

- **Troisième tranche** : (*montant en lettres et en chiffres*)